

Délibération n° 2017-152 en date du 28 JUIN 2017
Portant tarifs des transports scolaires pour l'année scolaire 2017-2018
de l'ancien territoire Auzances Bellegarde

L'an Deux Mille Dix Sept, le vingt huit juin à 17 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de Chénérailles Auzances Bellegarde Haut Pays Marchois, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire aux Ateliers de la Mines de Lavaveix les Mines, sous la présidence de Monsieur Pierre DESARMENIEN, Président.

Date de convocation du Conseil 21/06/2017

Nombre de conseillers en exercice : 61		
Présents : 47	Votants : 55	POUR : 55
Pouvoir : 8	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 6	Exprimés : 55	

Présents : MM. DESARMENIEN, MORANCAIS, VENTENAT, BIGOURET, SIMONET, FAUCONNET, ROULLAND, BUJADOUX, PERRIER S, ROBIN, ROBBY, LE CORRE, FERRIER, JOUANDEAU, RIBIERE, POULAIN, VERDIER, LONGCHAMBON, RAVEL, DELEGLISE, NOVAIS, CONCHON, VIRGOULAY, PERRIER F, ALLEYRAT, MONTEIL, SAINT-ANDRE, PAYARD, AGABRIEL, JARY, GENDRAUD, PEYRAUD, LUQUET, ALHERITIERE, MEANARD, FONTVIELLE, CHEFDEVILLE, TURPINAT, PINLON, BRUNET M, BARBAUD, SIDOUX, DECHAUD, CHAUMETON, GIRAUD-LAJOIE, JOUENNE, WELZER.

Pouvoirs : MM. DESCLOUX à NOVAIS, SIMON à PERRIER S, PEROCHE à ROBBY, BOYER à LE CORRE, BRUNET A à SIMONET, LAVAUD à DESARMENIEN, SCHMIDT à JARY, SEBENNE à BARBAUD,

Excusés : MM. JOULOT, RAILLARD, PLAS, D'HULSTER, MATHIEU, TOURNAUD.

Secrétaire de séance : Monsieur Christian ALLEYRAT

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire les tarifs du transport scolaire appliqué pour l'année scolaire 2016/2017 sur l'ancien territoire Auzances-Bellegarde à savoir :

- 25 € par trimestre pour le 1^{er} enfant
- 18,75 € par trimestre pour le 2^{ème} enfant
- 12,50 € par trimestre pour le 3^{ème} enfant et suivants

Il est à noter que tout trimestre commencé est dû à savoir de septembre à décembre de l'année N, de janvier à mars de l'année N+1 et d'avril à juillet de l'année N+1.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de conserver les tarifs des transports scolaires pour l'année 2017/2018 soit :
 - 25 € par trimestre pour le 1^{er} enfant
 - 18,75 € par trimestre pour le 2^{ème} enfant
 - 12,50 € par trimestre pour le 3^{ème} enfant et suivants
- Dit que ces tarifs pourraient être revus lors d'une prochaine réunion si le passage à la semaine à quatre jours devait être validé.

- Décide d'appliquer les mêmes modalités de facturation que les années précédentes à savoir que tout trimestre commencé sera dû (3 trimestres

Accusé de réception en préfecture
023-242300127-20170628-2017-152-DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

annuels : de septembre à décembre de l'année N, de janvier à mars de l'année N+1 et d'avril à juillet de l'année N+1)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Affiché et transmis en Sous-Préfecture le 18 Juillet 2017

Pour copie conforme, le 18 Juillet 2017

Le Président,

Pierre DESARMENIEN

